



Département de la Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Canton d'Octeville sur Mer  
Commune de  
CUVERVILLE-EN-CAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.*

**Etaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Nicolas MICHEL, Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : M. David LAURENT à M. Sylvain LEMESLE, Mme Valérie HEROUARD à Mme Vanessa GRENET, M. Baptiste REY à Mme Karima JOSSELIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Vanessa GRENET.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

**DATE DE CONVOCATION** : 22.09.2025

**DATE D’AFFICHAGE** : 22.09.2025

### **DELIB 206.25.23 : RENOUELEMENT DU DEFIBRILLATEUR**

**VU** la proposition financière de la société SCHILLER France pour :

- le renouvellement du défibrillateur,
- la mise en service en atelier,
- la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance triennal,
- la formation à distance.

**CONSIDERANT** la vétusté du défibrillateur actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir le devis de la société SCHILLER France dont le montant s'élève à 820 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 02 octobre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602069-20251001-Delib2062523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 02/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre LEMETAIS  
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.